

**PROJET de PROCÈS- VERBAL  
DE LA RÉUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22. 10. 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Villars Sous Ecot ( Doubs ) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian Hirsch, Maire.

Présents : C. HIRSCH, C. MOUHOT, F. CLERGET, S. GROSSIR , C. PEQUIGNOT  
L. PELLIER, E. ROLLAND.

Absent(e)s : I. CASSARD, Y. MARAIN, P. MONNIN ,

Le conseil a choisi monsieur Christian Mouhot pour secrétaire de séance.

**1/ Approbation du procès verbal du 17 septembre 2024**

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion ordinaire, séance du 17 septembre 2024 qui est adopté à l'unanimité.

**2/ CLECT délibération sur CR de la dernière réunion**

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ( CLECT ) s'est réunie afin , conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion , au 1 er janvier 2024 , de la commune de **Damjoux** à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient à chaque conseil municipal, par délibération concordante , d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par monsieur le président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 14 septembre 2024 , d'autoriser monsieur le maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à monsieur le président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024
- D'autoriser le maire à signer les documents y afférents
- De notifier cette décision à monsieur le président de Pays de Montbéliard Agglomération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

### **3/ Adhésion à l'agence d'urbanisme de PMA**

Ce point a été traité en réunion de conseil municipal le 14 mai 2024 .

Rappel du procès verbal concernant ce point :

L'ADU et PMA ont souhaité établir une convention tripartite avec notre commune, pour définir les conditions d'un partenariat et les modalités d'échange d'informations concernant les documents d'urbanisme.

L'objet de la convention est donc d'organiser les différentes étapes et le rôle de chacune des parties pour la mise à disposition et la mise à jour des informations contenues dans les documents d'urbanisme.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve :

- le projet de convention d'échange de données entre la commune de Villars sous Ecot, Pays de Montbéliard Agglomération et l'Agence d'Urbanisme .
- l'adhésion de la commune à l'ADU
- Autorise le maire à signer les conventions tripartites d'échange de données avec PMA.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

### **4/ Plan de mobilité de PMA**

Le plan de mobilité est un document de planification de la mobilité et un outil de programmation .Il détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport de marchandises , la circulation et le stationnement .

Le projet du plan de mobilité a été arrêté en séance du conseil communautaire de PMA le 26 juin 2024. Conformément aux dispositions de l'article L 1214-15 du code des transports , il doit être soumis à l'avis des personnes publiques associées dont les conseils municipaux des 73 communes membres de PMA.

Lors de sa réunion du 17 septembre 2024 , le conseil municipal avait décidé de reporter sa décision à la prochaine réunion de conseil municipal afin de solliciter l'avis des utilisateurs du Tad'Y.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité, valide le projet plan de mobilité PMA afin de remonter les documents auprès de la commissaire enquêtrice qui pourra ensuite procéder à l'enquête publique prévue entre novembre et décembre 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

### **5/ Berges du ruisseau délibération**

Le service GEMAPI nous informe que le projet de protection des berges du ruisseau ne relève pas de sa compétence . D'autre part , le chemin , dans son tracé actuel se situe sur les propriétés des riverains.

Pour permettre de déboucher sur le traitement de l'éboulement de la berge, le maire rappelle qu'il faut prononcer le déclassement des parcelles N° 32 et 43 du domaine privé vers le domaine public de la commune.

L'exposé du maire entendu et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord et autorise le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

#### 6.1 Absence de la secrétaire de mairie

Madame Labeuche sera absente à compter du 29 octobre pour une durée d' un mois. Des permanences pourront être assurées pendant cette période.

#### 6.2 Déviation de la fibre rue du Péky

L'ensemble du réseau ( 3PEHD ) est en place . Il reste 2 chambres à poser ; la fin des travaux est prévue fin novembre.

#### 6.3 Renforcement du chemin de Condemène

Ce chemin a subi une forte érosion locale suite aux dernières pluies .

La société Dodivers a été consultée , le montant du devis de remise en état s'élève à 9 462.50 € HT soit 11 355€ TTC. Deux autres entreprises seront consultées.

#### 6.4 Pose de bordure route d'Ecot

Des bordures basses franchissables ( longueur 110 ml ) seront posées depuis le stand de tir et se raccorderont sur celles déjà existantes. La société Eurovia nous informe que les travaux débiteront le 30 octobre ( durée 4 à 5 jours ).La route d'Ecot restera ouverte à la circulation sur une voie réduite .

#### 6.5 Construction d'un abri en toile tendue

Pour ce type de construction, seule une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis de construire est nécessaire. Après un mois de délai et sans réponse de l'administration , une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements est accordée ; les travaux peuvent donc commencer.

#### 6.6 Concessions de cavurnes

Les familles intéressées par une concession d'une durée de cinquante ans doivent s'adresser en mairie . Rappel : la mairie se réserve le droit de définir l'emplacement.

#### 6.7 Ancienne ligne électrique alimentant les pompes de Combain

Cette ligne sera déposée prochainement par eaux du pays de Montbéliard ( SEPM ).

#### 6.8 Carte cadeau et goûter de Noël

Le goûter de Noël aura lieu le vendredi 13 décembre à 16 heures dans la salle Jean Monnin. Une invitation sera envoyée aux personnes de 65 ans et plus . A l'issue du goûter, une carte cadeau, sera offerte à toutes les personnes de 75 ans et plus.

#### 6.9 Repas de la convivialité

Le repas aura lieu le dimanche 19 janvier 2025 dans la salle Jean Monnin.

Une invitation avec coupon réponse sera envoyée à tous les ayants droits en début d'année prochaine. A partir de 2025, seul le repas de midi sera assuré, Il n'y aura plus de repas le soir.

#### 6.10 Cérémonie du 11 novembre

ECOT : 10 h 00 Dépôt de gerbe

VILLARS Sous ECOT

11 h 00 : Cérémonie devant l'église

Une collecte au profit des Bleuets de France se fera à l'issue de la cérémonie

Un vin d'honneur sera offert à l'issue de la cérémonie dans la salle Jean Monnin.

### 6.11 Carte avantages jeunes

Comme l'année dernière, Madame Grossir est chargée de contacter les potentiels ayants droits ( 11 / 18 ans ) pour faire la liste des besoins.

### 6.12 Déneigement de la commune

Monsieur Philippe Monnin assurera le déneigement du village du 15 novembre 2024 au 31 mars 2025 ( durée hebdomadaire de 3 heures lissée sur la période de déneigement).

La séance est close à 22h 15

le secrétaire

C. Mouhot

le Maire

C. Hirsch

